



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les
Collectivités Locales**

**Le secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département**

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0070 du 5 août 2022

Portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une voie verte entre le chef-lieu et le hameau de la Ponnaix sur la commune de Vallières-sur-Fier

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de préfet de la Haute-Savoie de M. Alain ESPINASSE ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU la délibération en date du 10 juin 2020 du conseil municipal de la commune de Vallières-sur-Fier demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement d'une voie verte entre le chef-lieu et le hameau de la Ponnaix ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 5 novembre 2020 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0054 du 6 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement d'une voie verte entre le chef-lieu et le hameau de la Ponnaix sur la commune de Vallières-sur-Fier ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département ;



- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables avec réserves au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 25 octobre 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2021 répondant aux réserves émises par le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont déclarées d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'une voie verte entre le chef-lieu et le hameau de la Ponnaix sur la commune de Vallières-sur-Fier dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La commune de Vallières-sur-Fier est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 :
- Monsieur le maire de Vallières-sur-Fier,
- Monsieur le président de l'établissement public foncier de la Haute-Savoie,
- Monsieur le directeur de Teractem,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le président du tribunal administratif.

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Thomas FAUCONNIER